

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS538

présenté par
M. Richard et M. Vercamer

ARTICLE 24

À l'alinéa 5, substituer à l'année :

« 2017 »

l'année :

« 2018 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à allonger le délai de mise en place de la dématérialisation du bulletin de paie.